



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 20 août 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **2^{ème} extension de Chemstart'Up, relance du lot n°5 : menuiserie (déclaré infructueux)** ;

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant les rapports d'analyse des offres établis les 15 novembre 2018.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix global forfaitaire pour la **2^{ème} extension de Chemstart'Up, relance du lot n°5 : menuiserie (déclaré infructueux)** est attribué à l'entreprise **Menuiserie Campagne** (64150 Abidos) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **49 237 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 novembre 2018

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2018